



Réserve Naturelle SAGNES DE LA GODIVELLE

La réserve naturelle nationale des Sagnes de La Godivelle protège 24 hectares de tourbières en plein cœur des montagnes du Cézaillier. Classée depuis 1975, c'est l'une des plus anciennes réserves naturelles de France. Elle abrite une diversité animale et végétale exceptionnelle, dont de nombreuses espèces rares. Mais ce patrimoine reste fragile. Le morcellement du périmètre complique la protection du site.



Le Parc naturel régional des volcans d'Auvergne est gestionnaire de la Réserve naturelle pour le compte de l'État depuis 1985. Il met en œuvre des actions pour la préservation des tourbières, réalise des études et inventaires pour améliorer la connaissance et fait découvrir au public ce patrimoine remarquable.



**LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE
DES SAGNES DE LA GODIVELLE
S'AGRANDIT.
POURQUOI, OÙ, COMMENT ?**



POURQUOI ÉTENDRE LA RÉSERVE naturelle ?

⇩ Linaigrette



||||| L'extension de la réserve naturelle a 2 objectifs

- définir un périmètre cohérent et compréhensible, basé sur les limites naturelles des tourbières, et non plus les limites de parcelles qui ne correspondent à aucune réalité de terrain,
- apporter une réponse à la dégradation lente des milieux aquatiques constatée ces dernières années, avec la banalisation de la végétation. L'ambition est donc de protéger les tourbières pour les générations futures, avec le concours des propriétaires et usagers.

||||| Quels sont les terrains concernés ?

L'extension de la réserve concerne les 4 zones tourbeuses situées autour du village de La Godivelle : tourbières du Lac d'en Bas, Coualle basse, Chastelets et Plaine Jacquot, ainsi que le Lac d'en Bas.

Le périmètre correspond aux cuvettes occupées par chaque tourbière, caractérisées par la présence de tourbe et une végétation typique de zones humides (joncs, carex, sphaignes, ...).

Le projet porte sur une surface de 144 hectares et 136 parcelles (classées en totalité ou en partie).

La moitié relève de la propriété privée, le reste appartient à la commune de La Godivelle, au CCAS de Champeix, au Parc des Volcans, à l'État.



Pie-grièche grise ⇩

||||| Quelles sont les conséquences du classement en réserve naturelle ?

Le but est de maintenir les activités existantes (agriculture, chasse, pêche, promenade), en s'assurant qu'elles respectent les milieux naturels.

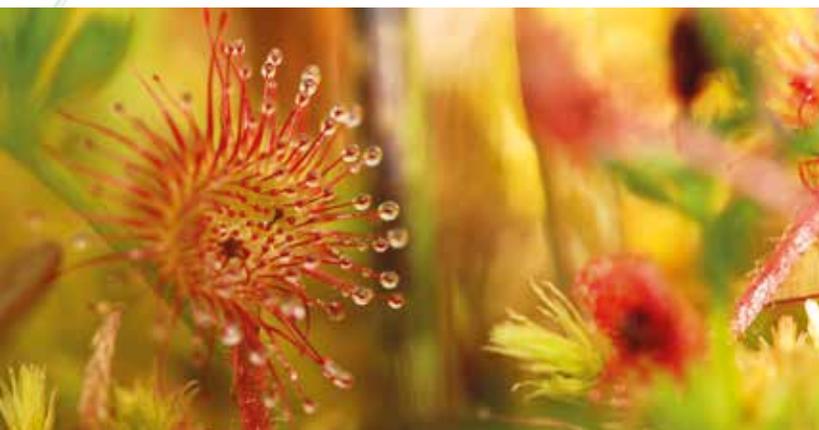
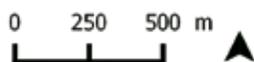
Les propriétaires restent propriétaires. Une réserve naturelle plus grande, c'est aussi un label de qualité pour la commune de La Godivelle et le Cézallier, et un accompagnement de chacun pour mieux préserver et valoriser un site de renommée nationale.

||||| Environ 1720 espèces de faune et de flore ont été recensées dans le périmètre d'extension, dont **22 d'importance nationale**.

Le site est particulièrement riche pour les mousses et sphaignes, les libellules (Leucorrhine douteuse, Cordulie arctique), les papillons (Azuré des mouillères, Cuivré de la Bistorte) et les végétations typiques des haut-marais.



-  Projet d'extension RNN
-  Périmètre RNN actuel
-  Parcellaire cadastral



Drosera, la célèbre
plante carnivore



VRAI *faux*

Les agriculteurs ne pourront plus fertiliser les prairies dans la réserve naturelle.

➤ FAUX

L'utilisation du fumier restera autorisée, dans le respect de la réglementation nationale, c'est-à-dire à plus de 35 m des ruisseaux et en dehors des sols gorgés d'eau. L'épandage de lisier et d'engrais chimiques sera proscrit, en raison du risque de pollution de l'eau des tourbières.

Tout le bassin versant sera classé en réserve naturelle à terme.

➤ FAUX

Le projet d'extension concerne exclusivement les zones tourbeuses et aquatiques, soit 144 ha. Ces milieux nécessitent d'être protégés en raison de leur grande richesse écologique. Sur les bassins versants, des partenariats seront mis en place sur le principe du volontariat.

Des travaux lourds ne pourront pas être réalisés dans la réserve naturelle.

➤ VRAI

Il sera interdit de modifier l'état du site, par exemple de créer une piste dans les tourbières, les recharger, ou extraire de la tourbe. Par contre, il sera possible de réaliser des travaux légers, sur demande, comme la création de rases de faible dimension, l'entretien de haies, la coupe d'arbres, ...

La pêche et la chasse seront interdites dans la réserve naturelle.

➤ FAUX

La chasse sera autorisée sur les 2/3 du site. Elle continuera d'être interdite sur les propriétés de l'Etat, comme c'est le cas depuis 1975. Sur certaines zones, l'accès sera limité car la végétation y est si fragile que le piétinement répété peut entraîner la disparition de plantes protégées.

Les berges du Lac d'en Bas accueillent une fougère aquatique extrêmement rare ("isoète"). La pratique de la pêche sera possible, mais sans marcher dans l'eau, pour ne pas abîmer cette plante.

Des manifestations pourront se dérouler dans la réserve naturelle.

➤ VRAI

L'organisation de manifestations restera possible, sur demande, car des précautions seront à prendre pour ne pas dégrader le site.

Les chiens seront interdits dans la réserve naturelle.

➤ FAUX

Chacun pourra se promener avec son animal de compagnie sur le chemin du Lac d'en Bas. Les agriculteurs et les chasseurs pourront se déplacer sur le site accompagnés de leur chien.

Les terrains classés vont perdre de la valeur.

➤ FAUX

Les différents organismes fonciers contactés ont tous conclu que le classement en réserve naturelle n'aura pas d'impact sur la valeur des terres : d'une part parce que les activités agricoles, de pêche et de chasse seront maintenues, d'autre part parce que les terrains sont déjà non constructibles.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

04 73 43 16 00

Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne 04 73 65 64 00